

UN LIBRARY

NOV 10 1977



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.4/32/L.20
8 novembre 1977

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-deuxième session
QUATRIÈME COMMISSION
Point 24 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Question du Sahara occidental

Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question du Sahara occidental,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de l'Organisation de l'unité africaine relatives au Territoire,

Prenant note du passage concernant le Sahara occidental de la Déclaration politique adoptée par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo du 16 au 19 août 1976,

Ayant entendu toutes les déclarations faites à ce sujet devant la Quatrième Commission,

Rappelant la décision prise par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa treizième session ordinaire, tenue à Port-Louis du 2 au 6 juillet 1976, de tenir une session extraordinaire consacrée à la question du Sahara occidental,

Rappelant également sa résolution 3412 (XXX) du 28 novembre 1975, relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine,

/...

1. Réaffirme son attachement au principe de l'autodétermination des peuples, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

2. Exprime l'espoir qu'une solution juste et durable au problème du Sahara occidental sera promptement trouvée conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, à la session extraordinaire au sommet de l'Organisation de l'unité africaine consacrée à cette question, qui doit se tenir prochainement conformément aux décisions prises à la treizième et à la quatorzième sessions ordinaires de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine;

3. Décide de renvoyer l'examen de la question du Sahara occidental à sa trente-troisième session;

4. Prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de suivre les développements de cette question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session;

5. Prie le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des progrès accomplis quant à l'application des décisions prises par l'Organisation de l'unité africaine au sujet du Sahara occidental, et invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à en faire un rapport sur la question à l'Assemblée générale aussitôt que possible et au plus tard à sa trente-troisième session.